



3876893

Dénomination : SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT
n° de gestion : 2000B02665
n° d'identification : 432 681 427
n° de dépôt : A2010/022683
Date du dépôt : 14/10/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire et extraordinaire

SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
Au capital de 372.571 euros
Siège social : 66 boulevard Niels Bohr
69100 VILLEURBANNE
432 681 427 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUIN 2010

EXTRAIT

L'an deux mille dix,

Le jeudi 3 juin,

A 9 heures 30,

Les actionnaires de la société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 372.571 euros, divisé en 1.862.855 actions de 0,20 euros chacune, dont le siège social est 66 boulevard Niels Bohr, 69100 VILLEURBANNE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire audit siège, sur convocation faite par le Directoire suivant avis de réunion valant avis de convocation inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 28 avril 2010, avis de convocation inséré le 17 mai 2010 dans les PETITES AFFICHES LYONNAISES, journal d'annonces légales et par courriel avec demande d'accusé de lecture en date du 13 mai 2010 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établie une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil de surveillance, et en application des statuts, l'Assemblée est présidée par la société ATAR représentée par M. Bertrand COTE, associée présent et acceptant cette fonction.

Monsieur Michel NOIR et Monsieur Bernard CROISILE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le Cabinet JAKUBOWICZ MALLET-GUY & Associés représenté par Me Jonathan CARREZ est désigné comme secrétaire.

Les Cabinets ESCOFFIER, représenté par Monsieur Serge BOTTOLI et MAZARS, représenté Monsieur Pierre BELUZE, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date du 13 mai 2010, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.000.970 actions sur les 1.851.055 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions relevant tant de la compétence de l'assemblée Générale Ordinaire Annuelle, que sur les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un extrait du BALO contenant l'avis de réunion valant avis de convocation ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire du courriel adressé aux actionnaires nominatifs ;
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2009 ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport de gestion du groupe ;
- le rapport du Conseil de surveillance ;
- les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

/...

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- rapport spécial du Directoire en vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- rapports spéciaux des Commissaires aux comptes en vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- réduction du capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 2.360 euros, par annulation de 11.800 actions de la société SBT auto-détenues par cette dernière, de 0,20 euros de valeur nominale chacune, conformément à l'article L 225-214 du Code de commerce ;

/...

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

/...

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes décide, en application des dispositions de l'article L 225-214 du Code de commerce, de réduire le capital social de la Société d'un montant de 2.360 euros par l'annulation de 11.800 actions d'une valeur nominale de 0,20 euros auto-détenues par la Société, soit une annulation au pair.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que la somme de 2.360 euros sera entièrement imputée sur le montant du capital social dont le montant sera ramené de la somme de 372.571 euros à la somme de 370.211 euros.

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Directoire, à l'issue du délai d'opposition des créanciers et en cas d'absence d'opposition ou de règlement de celle-ci, à l'effet de procéder à l'annulation des 11.800 actions concernées et de constater la réduction de capital définitive et la modification des statuts.

Voix pour : 1.826.538 Voix contre : 0
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Voix pour : 1.826.538 *Voix contre : 0*
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
M. Michel NOIR

